L'ENTENTE VEVEYSANNE

De 5 à 7, pour le bien de Vevey

Motion déposée le 12 septembre 2019 au Conseil communal de Vevey

Vevey a mal à ses Municipaux depuis l'été 2016 en particulier mais de manière générale et depuis plusieurs législatures, la Municipalité a beaucoup à faire et ne peut répondre à tout, faute de temps et d'énergie. Nous souhaitons renforcer le statut de politicien de milice plutôt qu'une Municipalité professionnelle. Le Conseil Communal est invité à examiner le passage d'une Municipalité à sept membres pour la prochaine législature et à modifier l'art. 21 de son règlement¹.

Un taux d'activité de par exemple 40% nous paraît plus adapté pour pallier aux contraintes professionnelles actuelles. En effet la recherche d'un emploi complémentaire pour un temps de travail à 50% n'est pas réaliste. Il nous paraît judicieux que les membres de notre exécutif puissent conserver un autre emploi dans la société civile à titre principal et cela pour plusieurs raisons ; la première étant de garder une activité dans la vie active en dehors de l'administration communale, deuxièmement, en cas de non réélection la réinsertion professionnelle s'en trouve facilitée et enfin, un revenu additionnel reste possible permettant d'assurer le quotidien de l'élue ou de l'élu.

Les rapports de gestion annuels mentionnent régulièrement une charge de travail augmentant régulièrement pour ses responsables politiques. La multitude de projets à mener de front, même s'il est possible de compter sur la qualité des cadres de l'administration, la met parfois en difficulté quant à son propre fonctionnement.

D'autre part, vu l'augmentation constante du nombre des partis représentés au Conseil communal, cela garantirait une meilleure représentativité de la population.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Municipalité de rédiger un préavis dans ce sens et cela dans les meilleurs délais.

Pour leurs groupes respectifs:

Parti démocrate-chrétien, Jean-Marc Roduit

Union démocrate du centre, Bastien Schobinger

Parti libéral-radical, Patrick Bertschy

¹ Règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014